



**POLE TOURISME**

**Décision du Président n° 2022-023-DP**  
**prise en application de l'article L.5211-10**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : « FOLLE JOURNÉE » EN RÉGION 2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENEAS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu le dispositif financier proposé par l'organisateur (le CREA de Nantes) de la « Folle Journée » en Région 2022 en territoire Saumurois permettant aux collectivités accueillant la « Folle Journée » de pouvoir bénéficier d'un défraiement de 250 € par concert amateurs proposés sur le territoire en vue de reverser dans un second temps via une subvention exceptionnelle ladite somme aux associations amateurs s'étant produit lors de cet événement ;

Vu la demande de l'association ENEAS formulée auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en vue de bénéficier de la subvention de 250 € dans le cadre du concert assuré le dimanche 23 janvier 2022 à l'Abbaye de Fontevraud lors de la Folle Journée en région saumuroise dont la Direction des affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire coordonne l'événement en partenariat avec CREA de Nantes ;

**Considérant** le fort impact culturel et les retombées économiques dont bénéficie cet évènement sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de soutenir la pratique amateur sur son territoire ;

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 € à l'association ENEAS pour participer au soutien de l'organisation du concert du 23 janvier 2022 dans le cadre de le « Folle Journée » en Région organisée en saumurois
- **D'AUTORISER** le versement de ladite somme à l'association conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2022 - chapitre 6574

Date d'affichage au siège de la  
Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire, le :

Date de transmission en sous-préfecture  
de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le 12 JUILLET 2022

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Saumur Val de Loire



Jackie GOULET

Matière de l'acte		
-------------------	--	--

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*